

■ Séance du 20 décembre 2022

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis à 19h à la salle Yves Huchet sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 13 décembre 2022

État des présences

	Présent	Absent	A donné pouvoir
Mme Aurélie AUGÉARD	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Mme Catherine BELLANGER	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
M. Michel BOURCIER	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
M. Jean-Pierre BRU	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
M. Emmanuel CHARNACE	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	à Marina GATÉ
Mme Yvette CHATELAIS	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
M. Franck CHOPIN	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
M. Jean-François CLOAREC	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
M. Jean-Pierre CLOEST	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Mme Séverine DEZARNAULDS	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Mme Coralie DILÉ	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Mme Claudia FOLOKA	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	à David OLIVIER
Mme Catherine FOUGÈRE	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Mme Marina GATÉ	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
M. Jérôme GAUFFRETEAU	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Mme Annick HODÉE	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Mme Nadia HUMEAU	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
M. Tony JOUBERT	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
M. Jean-Marie JOURDAN	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
M. Guillaume LUNEL	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
Mme Christine MATHIEU	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Mme Laëtitia MAUDUIT	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
M. Jean-Yves NEVEU	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
M. David OLIVIER	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
M. Pierre-Emmanuel PERRIOT	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
M. Frédéric PETITEAU	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
M. Guillaume PHILIPPEAU	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	à Tony JOUBERT
Mme Mireille POILANE	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	

Conditions de quorum

- Nombre de présents : 23
- Nombre d'absents : 5
- Nombre d'absents ayant donné pouvoir : 3

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Secrétaire de séance

Il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal.

Mme Christine MATHIEU est désigné/e pour remplir cette fonction qu'il/elle accepte.

Approbation du compte-rendu du précédent Conseil Municipal

Le compte-rendu du 15 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 novembre 2022

AFFAIRES GÉNÉRALES

- Avis d'enquête publique: projet de contournement du Louroux-Béconnais (RD 963) – demande d'autorisation environnementale

AFFAIRES GÉNÉRALES – RESSOURCES HUMAINES

- RH – Création de 2 postes de surveillants de baignade au Louroux-Béconnais
- RH – Création d'un emploi agent entretien Louroux-Plage (18h)
- RH – Création d'un emploi agent entretien Louroux-Plage (35h)
- RH – Tableau des effectifs au 31.12.2022
- RH – Création d'un poste agent d'accueil piscine camping Villemoisan
- RH – Création d'un poste de maître-nageur sauveteur piscine de Villemoisan
- RH – Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 01/03/2023
- RH – Création d'un poste permanent administratif à temps non complet : agent d'accueil et administratif Mairie de Val d'Erdre-Auxence (11/35^{ème}) à compter du 01/01/2023

AFFAIRES GÉNÉRALES – FINANCES

- Avenant n° 4 au contrat de prestations de restauration scolaire avec RESTAUVAL (+ 6%)
- Mise à jour du bail commercial entre la SCI Malinge (propriétaire) et la commune de Val d'Erdre-Auxence (locataire) pour le commerce situé au 2, rue du Moulin à Villemoisan
- Tarifs des services communaux 2023

4^{ème} COMMISSION – SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET ASSOCIATIONS

- Tarifs des locations de salle 2023

5^{ème} COMMISSION – AFFAIRES SCOLAIRES

- Versement de la subvention Léo Lagrange Ouest pour l'année scolaire 2022/2023

POINTS RAJOUTÉS A L'ORDRE DU JOUR

- Avenant n° 2 au contrat de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des écoles R. GOSCINNY
- Participation aux frais de scolarité : 2 élèves scolarisés sur la commune de Candé (271,20 €)
- Information relative au délestage électrique
- Information relative aux documents en cours d'élaboration : Document Unique et Plan Communal de Sauvegarde
- Information relative à l'achat de nouveaux matériels pour les services techniques

AFFAIRES GÉNÉRALES : Avis d'enquête publique : projet de contournement du Louroux-Béconnais (RD 963) – demande d'autorisation environnementale

Par arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2022 n° 304 du 21 octobre 2022, il est procédé à une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale (volets « eau et milieux aquatiques » et « défrichement ») et à une enquête parcellaire en vue de la réalisation du projet d'aménagement de la RD 963 (contournement du Louroux-Béconnais) à Val d'Erdre-Auxence au bénéfice du Conseil départemental de Maine-et-Loire.

Cet aménagement de la RD963 correspond à un linéaire d'environ 2,3 km qui s'accompagne de la création de 3 carrefours giratoires et de voies de rétablissements. La voie nouvelle est de type 2x1 voies.

La décision de délivrer ou non l'autorisation environnementale est prise par arrêté du Préfet de Maine-et-Loire.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique (lundi 14 novembre) et doit émettre son avis au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :


 D'émettre un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale


AFFAIRES GÉNÉRALES – RESSOURCES HUMAINES : Création de 2 postes de surveillants de baignade au Louroux-Béconnais


Dans le cadre de l'ouverture de la baignade aménagée du Petit Anjou, M. le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder au recrutement de 2 surveillants de baignade chargés de veiller à la sécurité des baigneurs et donc de créer les postes correspondant pendant la période d'ouverture.

Compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité à l'été 2023, il s'agit de créer 2 emplois non permanents d'éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives à temps complet (35/35^{ème}), pendant la période d'ouverture de la baignade aménagée du Petit Anjou en 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

 **De créer** 2 postes non permanents de droit public, d'éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives à temps complet (35/35^{ème}), pendant la période d'ouverture de la baignade aménagée du Petit-Anjou en 2023 (à savoir du 17/06/2023 au 10/09/2023).

 **De préciser** que les agents percevront une rémunération correspondant au 8^{ème} échelon du grade des éducateurs (IB 478/IM 415 à ce jour) ;

 **De modifier** le tableau des emplois,

 **De préciser** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

AFFAIRES GÉNÉRALES – RESSOURCES HUMAINES : Création d'un emploi non-permanent pour accroissement saisonnier d'activité : agent d'entretien de l'espace public (18/35^{ème})

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publiques Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibération de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'une suractivité au sein du service technique, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 au sein du service Technique (Entretien de l'espace de baignade du Louroux-Plage, entretien des espaces publics, entretien de bâtiments, etc.) pour la période du 13/05/2023 au 21/05/2023 et pour la période 17/06/2023 au 17/09/2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- 🌱 **De créer** un emploi non permanent d'adjoint technique territorial de droit public, pour un accroissement saisonnier d'activité à temps non complet (18/35^{ème}), pour les périodes suivantes : du 13/05/2023 au 21/05/2023 et du 17/06/2023 au 17/09/2023.
- 🌱 **De préciser** que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des adjoints techniques 1^{ier} échelon du grade d'adjoint technique territorial (indice brut 367-indice majoré 340 à ce jour),
- 🌱 **De modifier** le tableau des emplois,
- 🌱 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

AFFAIRES GÉNÉRALES – RESSOURCES HUMAINES : Création d'un emploi non-permanent pour accroissement saisonnier d'activité : agent d'entretien de l'espace public (35/35^{ème})

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publiques Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibération de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'une suractivité au sein du service technique, il y a lieu, de créer un emploi non permanent de droit public pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 au sein du service Technique (Entretien de l'espace de baignade du Louroux-Plage, entretien des espaces publics, nettoyage des points d'apport volontaire, entretien de bâtiments, etc.) pour la période du 13/05/2023 au 21/05/2023 et pour la période 17/06/2023 au 17/09/2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- 🌱 **De créer** un emploi non permanent de droit public, d'adjoint technique territorial, pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet pour les périodes suivantes: du 13/05/2023 au 21/05/2023 et du 17/06/2023 au 17/09/2023.
- 🌱 **De préciser** que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des adjoints techniques 1^{ier} échelon du grade d'adjoint technique territorial (indice brut 367-indice majoré 340 à ce jour),
- 🌱 **De modifier** le tableau des emplois,
- 🌱 **De préciser** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

AFFAIRES GÉNÉRALES – RESSOURCES HUMAINES : Tableau des effectifs au 31.12.2022

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le tableau des effectifs du personnel communal ci-après qui est le suivant, à compter du 31 décembre 2022 :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON-PERMANENTS AU 31/12/2022

EMPLOIS	Catégorie	Postes ouverts	Durée hebdomadaire	Postes pourvus	ETP	Emploi pourvu par contractuel
FILIERE ADMINISTRATIVE						
DGS des communes de 2 000 à 10 000 habitants (emploi fonctionnel)	A	1	35	0	0,00	
Attaché Principal	A	0	0	0	0,00	
Attaché	A	1	35	0	0,00	
Rédacteur Principal de 1ère Classe	B	1	35	1	1,00	
Rédacteur Principal de 2ème Classe	B	2	35	1	1,00	

Rédacteur	B	3	35	0	0,00				
			35	0	0,00				
			35	1	1,00				
			35	0	0,00				
Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	C	3	35	1	1,00				
			35	1	1,00				
			35	1	1,00				
Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	C	4	35	1	1,00				
			35	0					
			35	1	1,00				
			35	0	0,00				
Adjoint Administratif territorial	C	4	35	0	0,00				
			35	1	1,00				
			35	0	0,00				
			27	1	0,77				
	C	2	11	1	0,31	oui (L.332-8 2°)			
			11	0	0,00				
<u>Contractuels de droit public</u>									
Adjoint Administratif territorial	C	1	20	1	0,57	oui (L.332-8 2°)			
Adjoint Administratif territorial	C	1	35	0	0				
Rédacteur territorial	B	1	35	1	1,00				
<u>Contractuels de droit PRIVÉ</u>									
Sous- total				13	11,65				
FILIERE TECHNIQUE									
Ingénieur	A	1	35	1	1,00	oui (art.3-3-2)			
Agent de Maîtrise Principal	C	0							
Agent de Maîtrise	C	1	35	1	1,00				
Adjoint Technique Principal de 1ère Classe	C	8	35	0					
			35	1	1,00				
			35	1	1,00				
			33	1	0,94				
			35	1	1,00				
			35	1	1,00				
			35	1	1,00				
			33	0					
			Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	C	12	35	0	0,00	
						35	1	1,00	
35	1	1,00							
35	1	1,00							
35	1	1,00							
35	1	1,00							
			35	0	0,00				

			34	1	0,97	
			33	0	0,00	
			31	1	0,89	
			28,5	0	0,00	
			23	1	0,66	
Adjoint Technique territorial	C	14	35	1	1,00	
			35	1	1,00	
			35	1	1,00	
			35	0	0,00	
			35	0	0,00	
			21	1	0,60	
			35	0	0,00	
			34	0	0,00	
			31,5	1	0,90	
			24	0	0,00	
			10,1	1	0,29	
			25,5	1	0,73	
			35	1	1,00	
			33	1	0,94	<i>oui (L.332-14)</i>
<u>Contractuels de droit public</u>						
- Adjoint Technique territorial						
	C	1	35	1	1,00	
	C	1	29	1	0,81	
	C	1	24,00	1	0,69	
	C	1	15,0	1	0,43	
<u>Contractuels de droit PRIVÉ</u>						
Adjoint technique (CUI-PEC)						
	C	1	30	1	0,86	
Apprenti "CAPA Jardinier Paysagiste"		1	35	1	1,00	
Sous-total				31	27,71	
FILIERE SOCIALE						
ATSEM Principal de 1ère Classe	C	5	35,00	1	1,00	
			31,00	1	0,89	
			28,50	0	0,00	
			33,25	1	0,95	
			33,00	1	0,94	
ATSEM Principal de 2ème Classe	C	3	35,00	1	1,00	
			28,50	1	0,81	
			33,00	0	0,00	
Sous-total				6	5,59	

FILIERE CULTURELLE						
<u>Contractuels de droit public</u> Attaché de conservation du patrimoine	A	1	35	1	1,00	
Sous-total				1	1,00	
FILIERE ANIMATION						
Adjoint d'Animation Principal de 1ère Classe	C	0				
Adjoint d'Animation Principal de 2ème Classe	C	0				
Adjoint Territorial d'Animation	C	1	28,5	1	0,81	
Adjoint Territorial d'Animation	C	1	27,5	1	0,79	
Adjoint Territorial d'Animation	C	1	35	1	1,00	
Adjoint Territorial d'Animation	C	1	35	1	1,00	
<u>Contractuels de droit public</u> Adjoint territorial d'animation	C	1	33,1	1	0,95	
Adjoint territorial d'animation	C	1	3,2	1	0,09	
Sous-total				6	4,64	
TOTAL GENERAL				57	50,60	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

🌈 D'adopter le tableau des effectifs du personnel communal ci-dessus, à compter du 31.12.2022.

AFFAIRES GÉNÉRALES – RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste non-permanent pour accroissement saisonnier : agent d'accueil piscine et camping de Villemoisan (30/35^{ème})

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il appartient à la commune de recruter une personne en tant qu'adjoint technique contractuel pour assurer l'accueil et l'entretien de la piscine et du camping pour la saison 2023.

Compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité à l'été 2022, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste non permanent d'adjoint technique contractuel pour la période du 06/07/2023 au 27/08/2023 inclus.

L'agent effectuera 30 heures de travail hebdomadaire. L'adjoint percevra une rémunération correspondante au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique (échelle C1).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- 🌈 De procéder à la création d'un poste non permanent de droit public, d'adjoint technique contractuel, pour la période du 06/07/2023 au 27/08/2023 inclus,
- 🌈 Que l'agent effectuera 30 heures de travail hebdomadaire,
- 🌈 Que l'agent percevra une rémunération correspondante au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique (échelle C1 - indice brut 367-indice majoré 340 à ce jour),
- 🌈 De modifier le tableau des emplois,
- 🌈 De charger Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- 🌈 De préciser que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

AFFAIRES GÉNÉRALES – RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste non-permanent pour accroissement d'activité saisonnier : éducateur territorial des activités physiques et sportives à temps complet (piscine de Villemoisan)

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Dans le cadre de l'ouverture de la piscine d'été sur la commune déléguée de Villemoisan l'an prochain, M. le Maire indique qu'il est nécessaire créer un emploi non permanent de droit public pour un accroissement saisonnier d'activité de maître-nageur à temps complet pour la période du 06/07/2023 au 27/08/2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **De créer** un poste non permanent de droit public, d'éducateur territorial des activités physiques et sportives pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet, pour la période du 06/07/2023 au 27/08/2023, pour la piscine municipale située sur la commune déléguée de Villemoisan,
- **De préciser** que la rémunération correspondra au 6^{ème} échelon du grade des éducateurs (IB 431/IM 381 à ce jour),
- **De modifier** le tableau des emplois,
- Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

AFFAIRES GÉNÉRALES – RESSOURCES HUMAINES : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 01/03/2023 (poste « agent des espaces verts »)

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que les besoins des services techniques de la commune de Val d'Erdre-Auxence nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires (échelle C1) à compter du 01/03/2023,
- dit que les crédits sont inscrits au budget communal de 2023.

AFFAIRES GÉNÉRALES – RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste permanent administratif à temps non complet : agent d'accueil et administratif Mairie de Val d'Erdre-Auxence (11/35^{ème}) à compter du 01/01/2023

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

VU le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

VU le tableau des effectifs existant,

Considérant, qu'il convient de créer un emploi permanent **à temps non complet (11/35ème)**, pour satisfaire au besoin de mission « d'Agent d'accueil et administratif » situé sur la commune déléguée du Louroux-Béconnais, dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

ARTICLE 1 : CREATION ET DEFINITION DE LA NATURE DU POSTE

Il est créé **à compter du 01/01/2023, un poste permanent, à temps non complet (11/35ème)** dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer **les fonctions « d'Agent d'accueil et administratif »**.

Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée :

• pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

- Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

• *Ou, le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :* Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique:

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes;
- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code;
- L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois;
- L332-8 4° Pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création, pour tous les emplois;
- L332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L 4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %;
- L332-8 6° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

*En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence aux grades du **cadre d'emploi des adjoints administratifs**.*

ARTICLE 2 : TEMPS DE TRAVAIL

L'emploi créé est à temps non complet, 11/35^{ème}.

ARTICLE 3 : CREDITS

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

ARTICLE 4 : TABLEAU DES EFFECTIFS

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens.

ARTICLE 5 : EXECUTION

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

AFFAIRES GÉNÉRALES - FINANCES : Avenant n°4 au contrat de prestations de restauration scolaire avec RESTAUVAL (+ 6%)

Il est expliqué au Conseil Municipal, qu'en raison de l'inflation du coût des matières premières, la société RESTAUVAL, titulaire du marché public de restauration scolaire pour les écoles de Val d'Erdre-Auxence, a sollicité la collectivité au mois de novembre 2022 pour revaloriser le prix des repas achetés par la commune.

Le prix de vente des repas confectionnés par la société RESTAUVAL, et facturés à la commune, ne permettent pas à l'entreprise de faire face à l'inflation du coût des denrées et des différents matériaux entrant indirectement dans la préparation des repas.

Pour y remédier, la société RESTAUVAL propose à la commune de valider par avenant une augmentation du prix des repas de l'ordre de 6 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider l'avenant ci-dessous ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

	HT au 01/09/2022	TTC actuel	Taux de revalorisation	HT au 01/01/2023	Taux TVA	TTC au 01/01/2023
Repas Maternelles	2.0522	2.17	1.06	2.1753	1.055	2.29
Repas Primaires	2.1542	2.23	1.06	2.2835	1.055	2.41
Repas Adultes	2.6642	2.81	1.06	2.8241	1.055	2.98
Piques - niques	2.1542	2.27	1.06	2.2835	1.055	2.41

AFFAIRES GÉNÉRALES - FINANCES : Mise à jour du bail commercial entre la SCI Malinge (propriétaire) et la commune de Val d'Erdre-Auxence (locataire) pour le commerce situé au 2, rue du Moulin à Villemoisan

Il est rappelé au Conseil Municipal que la Mairie de Val d'Erdre-Auxence est liée à la SCI MALINGE par un bail commercial concernant le commerce « Les P'tits Ruisseaux » situé au 2, rue du Moulin à Villemoisan.

Le bail est consenti pour une durée de 9 années à compter du **1^{er} juillet 2020 jusqu'au 30 juin 2029**.

Le loyer mensuel est actuellement de 700 € et n'est pas indexé à un indice de révision.

Il est proposé au Conseil Municipal de revoir les conditions du bail et de consentir à une revalorisation du loyer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'accepter** une augmentation du loyer mensuel de 700 € à 770 €
- **D'accepter** une revalorisation du loyer annuel selon un indice de révision
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer un nouveau bail commercial au nom de la commune de Val d'Erdre-Auxence avec le propriétaire la SCI MALINGE

AFFAIRES GÉNÉRALES - FINANCES : Tarifs des services communaux 2023

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver une mise à jour des tarifs des services communaux pour l'année 2023.

	Tarification 2023
Droit d'occupation des chemins communaux (par mètre linéaire)	0,06 €
Prix de vente des chemins (par m2)	0,22 €
Prix de vente de chemins en zone Ua ou Ub (par m2)	3,70 €
Prix d'achat des chemins à goudronner	<i>1,00 € symbolique</i>
Prix de vente de la terre végétale /m3	10,50 €
Prix de vente du bois (le stère)	28,00 €
Jardins familiaux (par m2)	0,25 €
Mise à disposition des terres agricoles – Vente d'herbe par hectare	123,00 €

TAILLAGE DE HAIES (en cas de carence des riverains)	Tarification 2023
Coût de la main d'œuvre /heure et /agent	23,00 €
Utilisation de matériel d'envergure /heure suppl.	51,00 €

CREATION DE BATEAU	Tarification 2023
Forfait pour la création d'un bateau	820,00 €
Supplément au-delà de 5 mètres (/ mètre linéaire supplémentaire)	100,00 €

DROITS DE PLACES SUR LES MARCHES	Tarification 2023
Pour les marchands réguliers	5,60 €
Pour les marchands occasionnels (/camionnette)	11,00 €
Pour les marchands occasionnels (/gros camion)	35,00 €
Pour le branchement électrique	3,60 €
Pour le branchement électrique occasionnel	7,00 €

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - INSTALLATION DE TERRASSES	Tarification 2023
1ère catégorie - installation de tables de terrasses, structures en dur, par m2 par an	3,00 €
2ème catégorie - installation de tables de terrasses mobiles, par m2 par an	2,00 €

FORFAIT DE TRAITEMENT DES DEPOTS SAUVAGES	Tarification 2023
1er dépôt constaté	126,00 €
Récidive dans les 12 mois	190,00 €

LOCATION DE BOITIER ELECTRIQUE	Tarification 2023
Boitier de prises scéniques pour la salle L'Argerie*	15,00 €

TRAVAUX DE RACCORDEMENT (réseaux secs et réseaux humides)	Tarification 2023
Mise en place et repli (forfait)	110,00 €
Mise en place et signalisation DT/DICT (forfait)	110,00 €
Tranchée (/mètre linéaire)	135,00 €
Travaux de réfection (/mètre linéaire)	10,00 €

TARIFS DES REPAS DU RESTAURANT DU PEY	Tarification 2023
Adulte	5,70 €
Travailleur	5,25 €
Moniteur et Directeur de l'ESAT	4,90 €

PRISE EN CHARGE ANIMAUX ERRANTS	Tarification 2023
Capture par le personnel communal	46,00 €
Pension à la journée (toute journée commencée est due)	18,00 €

Supplément capture pour chiens dangereux	52,00 €
--	---------

CLES DES BATIMENTS COMMUNAUX	Tarification 2023
En cas de perte d'une clé ou d'un transpondeur	58,00 €

VENTE DES ANCIENNES DALLES DE LA PISCINE	Tarification 2023
Prix de vente d'une dalle de l'ancienne piscine	1,00 €

Intervention exceptionnelle voirie des services communaux	Tarification 2023
<i>Pendant les heures de travail en € H.T.</i>	
1 agent + 1 matériel	115,00 €
1 responsable + 1 véhicule de service	58,00 €
<i>En dehors des heures de travail en € H.T.</i>	
1 agent + 1 matériel	215,00 €
1 responsable + 1 véhicule de service	108,00 €
<i>Pendant les heures de nuit, WE et férié en € H.T.</i>	
1 agent + 1 matériel	260,00 €
1 responsable + 1 véhicule de service	130,00 €

LOCATIONS DES TABLES, BANCS ET CHAISES - VAL D'ERDRE-AUXENCE	Tarification 2023
Par utilisation (pour 1 table)	2,40 €
Forfait de mise à disposition pour les tables*	18,00 €
<i>Gratuité pour les associations (sous réserve d'un chèque de caution de 87,00 €)</i>	
Par utilisation (pour 1 chaise)	0,30 €
Pour 2 bancs	1,70 €

***Au prix des locations de tables et de chaises s'ajoute un forfait de mise à disposition de 17,00 €**

PHOTOCOPIES A4	Tarification 2023 (particuliers)	Tarification 2023 (associations)
A4 recto noir & blanc	0,30 €	0,12 €
A4 recto couleur	0,60 €	0,25 €
A4 recto verso noir & blanc	0,55 €	0,20 €
A4 recto verso couleur	1,10 €	0,40 €
Pochette à plastifier (par page)	1,50 €	0,70 €
PHOTOCOPIES A3	Tarification 2023 (particuliers)	Tarification 2023 (associations)
A3 recto noir & blanc	0,60 €	0,25 €
A3 recto couleur	1,20 €	0,50 €
A3 recto verso noir & blanc	1,10 €	0,40 €
A3 recto verso couleur	2,20 €	0,90 €
Pochette à plastifier (par page)	2,50 €	1,70 €

TARIF DES CIMETIERES	Tarification 2023	
	30 ans	15 ans
Concession dans le cimetière (2 m2)	180,00 €	106,00 €
Concession au colombarium d'une case	670,00 €	360,00 €
Concession case urne	370,00 €	265,00 €
	15 ans	10 ans
Concession pour mettre une plaque sur le mur du souvenir	116,00 €	74,00 €
Plaque à fixer	85,00 €	85,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

 **D'approuver** la mise à jour des tarifs des services communaux telle que présentée ci-dessus

 **De préciser** que ces tarifs entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2023

4^{ème} COMMISSION – SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET ASSOCIATIONS : Tarifs des locations de salles communales pour l'année 2023

Sur proposition de la commission « sports, loisirs, culture et associations », il est proposé au Conseil Municipal de mettre à jour les tarifs pour les locations de salles communales pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- 🇫🇷 D'approver les tarifs tels que présentés dans le tableau annexé à la présente délibération
- 🇫🇷 De préciser que ces tarifs entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2023

5^{ème} COMMISSION – AFFAIRES SCOLAIRES : Versement de la subvention Léo Lagrange Ouest pour l'année scolaire 2022/2023

Dans le cadre de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs signée avec Léo Lagrange pour l'accompagnement à la politique enfance/jeunesse, il convient au Conseil Municipal de délibérer pour prévoir le versement des sommes inscrites dans la Convention.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de prévoir la somme de **398 011 €** correspondant à un montant prévisionnel des coûts éligibles. Ce montant est susceptible d'évoluer à la hausse ou à la baisse en fonction des activités effectivement réalisées. La régularisation est effectuée à partir du solde.

Au cours de l'année scolaire 2022/2023, il est prévu, conformément à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs, 3 versements à hauteur de 30% chacun.

La demande de solde intervient après les vérifications réalisées par la commune.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il conviendra de délibérer pour le versement du solde de la subvention au titre de l'année scolaire 2022/2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- 🇫🇷 D'autoriser le versement d'une subvention de 398 011 € au profit de Léo Lagrange Ouest, en 3 versements à hauteur de 30% au cours de l'année scolaire 2022/2023
- 🇫🇷 De préciser que cette subvention correspond à un montant prévisionnel, susceptible d'évoluer à la hausse ou à la baisse ; que la régularisation sera effectuée ultérieurement à partir de la demande de solde de l'association

POINT RAJOUTÉ A L'ORDRE DU JOUR :

AFFAIRES GÉNÉRALES - FINANCES : Avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre de rénovation des écoles René Goscinny

Il est proposé à la commune de Val d'Erdre-Auxence d'accepter la proposition du cabinet d'architecture FARDIN comprenant la réalisation d'une esquisse de 3 scénarios à savoir :

- 🇫🇷 Scénario 01 : Rénovation / Restauration
- 🇫🇷 Scénario 02 : Démolition / Reconstruction des 2 écoles
- 🇫🇷 Scénario 03 : Rénovation école maternelle / Démolition et reconstruction de l'école élémentaire.

Les 3 scénarios comprendront : plan de masse, plans des niveaux, tableau des surfaces, plan de phasage des travaux, estimation prévisionnelle des travaux. Le cabinet FARDIN s'engage à réaliser une notice explicative et comparative. La prestation est chiffrée à 9 820 € H.T. soit 11 784 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- 🇫🇷 De valider l'avenant tel que décrit ci-dessus ;
- 🇫🇷 D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

POINT RAJOUTÉ A L'ORDRE DU JOUR

5^{ème} COMMISSION – AFFAIRES SCOLAIRES : Participation aux frais de scolarité pour des élèves scolarisés à l'école publique de Candé (271,20 €)

Deux enfants résidant à La Cornuaille sont scolarisés à l'école publique de Candé.

Conformément à l'article L. 212-8 du Code de l'Education, les communes de résidence doivent participer financièrement aux frais de scolarité des enfants qui, sous motif dérogatoire, sont scolarisés dans une autre commune que celle de leurs résidences principales.

Pour l'année scolaire 2022/23, la participation demandée est de 135,60 € par élève, correspondant à 30% du coût d'un élève (452 €).

La participation totale demandée à Val d'Erdre-Auxence est donc de 271,20 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De participer aux frais de scolarité des deux élèves accueillis à l'école publique de Candé
- De valider la contribution de la commune de Val d'Erdre-Auxence à hauteur de 135,60 € par élève soit une dépense de 271,20 €

POINT RAJOUTÉ A L'ORDRE DU JOUR :

INFORMATION RELATIVE AU DÉLESTAGE ÉLECTRIQUE

Le délestage : dernier recours pour éviter un black-out.

Le délestage : coupures d'électricité **organisées, localisées** et **temporaires**

- ORGANISÉES :** alerte 3 jours à l'avance + confirmation la veille à 15h aux niveaux national et départemental ; à 17h au niveau de la rue concernée
- TEMPORAIRES :** deux heures maximums aux heures de forte consommation (entre 8h et 13h et entre 18h et 20h ; probablement en semaine)
- LOCALISÉES :** ciblées par zone géographique (2 000 clients en moyenne alimentés par une même ligne électrique). Principe de rotation des zones coupées sur l'ensemble du territoire en métropole.

Les usagers prioritaires :

- Hôpitaux, cliniques et laboratoires
- Installations de signalisation et d'éclairage de la voie publique jugées indispensables à la sécurité
- Installations industrielles (notamment celles concernant la défense nationale)

Question des écoles et crèches :

- En cas de coupure le matin : suspension temporaire de l'accueil ; accueil à la reprise de l'après-midi
- En cas de coupure à 18h : fermeture anticipée des établissements ; accueil des enfants de deux parents personnels nécessaires à la gestion de crise dans des établissements non délestés
- Les économies d'énergie sont déterminantes pour éviter les scénarios les plus dégradés.
- Accentuer les efforts de réduction de consommation électrique en cas d'alerte écowatt **ORANGE** ou **ROUGE**.
- Inciter un maximum de personnes à utiliser l'application mobile suivante :
- <https://www.monecowatt.fr/>

POINT RAJOUTÉ A L'ORDRE DU JOUR :

INFORMATION RELATIVE AUX DOCUMENTS EN COURS D'ÉLABORATION



La commune de Val d'Erdre-Auxence est en cours de finalisation de son **Document Unique**, document recensant et évaluant les risques professionnels par unité de travail.

La commune de Val d'Erdre-Auxence est également en cours d'élaboration de son **Plan Communal de Sauvegarde** : le PCS devra permettre une meilleure préparation à un risque majeur (événement affectant la population). Il permettra d'apporter des réponses rapides et adaptées en cas de crise et doit supprimer les incertitudes et actions improvisées.

POINT RAJOUTÉ A L'ORDRE DU JOUR :

INFORMATION RELATIVE AUX ACHATS DE MATERIELS TECHNIQUES

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil Municipal les derniers achats de matériels pour équiper les services techniques :

-  2 robots tondeuses (24 900 € TTC)
-  2 taille-haies, 3 débroussailleuses, 1 élagueuse, 2 souffleurs (10 100 € TTC)

Monsieur le Maire rappelle la date du prochain Conseil Municipal : le 24 janvier 2023

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 20 heures 45 .

Signature du secrétaire de séance :

Le Maire,
Michel BOURCIER

Tarifs 2023 - Espace culturel l'Argerie

Ces nouveaux montants sont applicables dès le 1er janvier 2023.

Descriptifs	Tarifs de base		Tarifs préférentiels particuliers de Val d'Erdre-Auxence		Tarifs préférentiels associations de Val d'Erdre-Auxence	
	1 jour	2 jours consécutifs	1 jour	2 jours consécutifs	1 jour	2 jours consécutifs
Salle seule	866 €	1 386 €	618 €	990 €	589 €	942 €
Salle + espace traiteur	1 051 €	1 682 €	804 €	1 287 €	683 €	1 092 €
Forfait mariage 3 jours consécutifs maximum avec salle + espace traiteur	1 782 €		1 387 €			
Soirée du 31 décembre salle + espace traiteur	2 314 €		1 801 €		1 486 €	
Supplément gradins	300 €					
Option sono	50 €					
Option vidéo	100 €					
Forfait ménage	500 €					
Caution	800 €					
Arrhes	200 €					

Tarifs 2023 - Salle Yves Huchet

Ces nouveaux montants sont applicables dès le 1er janvier 2023.

Descriptifs	Tarifs de base		Tarifs préférentiels particuliers de Val d'Erdre-Auxence		Tarifs préférentiels associations de Val d'Erdre-Auxence
	1 jour	2 jours consécutifs	1 jour	2 jours consécutifs	1 jour
Salle seule	387 €	542 €	293 €	410 €	102 €
Salle + cuisine	457 €	639 €	363 €	509 €	135 €
Salle + cuisine + vaisselle	527 €	738 €	434 €	607 €	168 €
Vin d'honneur (salle seule)	171 € / demi-journée		129 € / demi-journée		84 € / demi-journée
Vin d'honneur (salle + cuisine + vaisselle)	235 € / demi-journée		195 € / demi-journée		146 € / demi-journée
Verre de l'amitié (sépulture) salle + cuisine + vaisselle	65 € / demi-journée		55 € / demi-journée		
Sépulture civique salle + cuisine + vaisselle	300 €		200 €		
Assemblée générale ou réunion de bureau salle + sono + vidéo					Gratuit
Option sono	50 €				
Option vidéo	100 €				
Forfait ménage	350 €				
Caution	250 €				
Arrhes	100 €				

Tarifs 2023 - Salle du Pey

Ces nouveaux montants sont applicables dès le 1er janvier 2023.

Descriptifs	Tarifs de base		Tarifs préférentiels particuliers de Val d'Erdre-Auxence		Tarifs préférentiels associations de Val d'Erdre-Auxence
	1 jour	2 jours consécutifs	1 jour	2 jours consécutifs	1 jour
Salle + petite cuisine + vaisselle	287 €	430 €	206 €	309 €	112 €
Vin d'honneur salle + petite cuisine + vaisselle	101 € / demi-journée		79 € / demi-journée		65 € / demi-journée
Verre de l'amitié (sépulture) salle + petite cuisine + vaisselle	65 € / demi-journée		55 € / demi-journée		
Forfait ménage	350 €				
Caution	250 €				
Arrhes	100 €				

Tarifs 2023 - Salle du Petit Anjou

Ces nouveaux montants sont applicables dès le 1er janvier 2023.

Descriptifs	Tarifs de base	Tarifs préférentiels associations de Val d'Erdre-Auxence
	1 jour	1 jour
Assemblée générale ou réunion de bureau		Gratuit
Activité à but lucratif pour les professionnels uniquement	18€ / heure	

Tarifs 2023 - Salle Jeanne Guillot

Ces nouveaux montants sont applicables dès le 1er janvier 2023.

Descriptifs	Tarifs de base		Tarifs préférentiels particuliers de Val d'Erdre-Auxence		Tarifs préférentiels associations de Val d'Erdre-Auxence
	1 jour	2 jours consécutifs	1 jour	2 jours consécutifs	1 jour
Vin d'honneur	65 € / demi-journée		60 € / demi-journée		55 € / demi-journée
Verre de l'amitié (sépulture)	55 € / demi-journée		50 € / demi-journée		
Assemblée générale ou réunion de bureau					Gratuit
Activité à but lucratif pour les professionnels uniquement	18€ / heure				
Forfait ménage	350 €				
Caution	250 €				
Arrhes	100 €				

Tarifs 2023 - Maison commune de loisirs

Ces nouveaux montants sont applicables dès le 1er janvier 2023.

Descriptifs	Tarifs de base		Tarifs préférentiels particuliers de Val d'Erdre-Auxence		Tarifs préférentiels associations de Val d'Erdre-Auxence
	1 jour	2 jours consécutifs	1 jour	2 jours consécutifs	1 jour
Petite salle + cuisine	179 €	268 €	121 €	181 €	
Les deux salles + cuisine	357 €	536 €	253 €	380 €	173 €
Vin d'honneur les deux salles + cuisine	110 € / demi-journée		73 € / demi-journée		
Verre de l'amitié (sépulture) les deux salles + cuisine	65 € / demi-journée		55 € / demi-journée		
Assemblée générale ou réunion de bureau					Gratuit
Forfait ménage	350 €				
Caution	250 €				
Arrhes	100 €				

Tarifs 2023 - Salle de théâtre

Ces nouveaux montants sont applicables dès le 1er janvier 2023.

Descriptifs	Tarifs de base		Tarifs préférentiels associations de Val d'Erdre-Auxence
	1 jour	2 jours consécutifs	1 jour
Assemblée générale ou réunion de bureau	100 €	160 €	Gratuit
Activité à but lucratif pour les professionnels uniquement	18€ / heure		
Forfait ménage	350 €		
Cautions	250 €		
Arrhes	100 €		

Tarifs 2023 - Salle du Petit Mondouet

Ces nouveaux montants sont applicables dès le 1er janvier 2023.

Descriptifs	Tarifs préférentiels particuliers de Val d'Erdre-Auxence
	1 jour
Salle	55 €
Forfait ménage	350 €
Caution	250 €
Arrhes	100 €

Tarifs 2023 - Salle de l'Auxence

Ces nouveaux montants sont applicables dès le 1er janvier 2023.

Descriptifs	Tarifs de base		Tarifs préférentiels particuliers de Val d'Erdre-Auxence		Tarifs préférentiels associations de Val d'Erdre-Auxence
	1 jour	2 jours consécutifs	1 jour	2 jours consécutifs	1 jour
Salles + cuisine + vaisselle	357 €	536 €	253 €	380 €	173 €
Vin d'honneur salles + cuisine + vaisselle	110 € / demi-journée		73 € / demi-journée		60 € / demi-journée
Assemblée générale ou réunion de bureau					Gratuit
Forfait ménage	350 €				
Caution	250 €				
Arrhes	100 €				

Tarifs 2023 - Salle du Moulin de l'Auxence

Ces nouveaux montants sont applicables dès le 1er janvier 2023.

Descriptifs	Tarifs préférentiels associations de Val d'Erdre-Auxence
	1 jour
Assemblée générale ou réunion de bureau	Gratuit